

Objet : Circulaire applicable pour la mise en œuvre des réquisitions dans le cadre de la pandémie grippale

Tableau rectificatif à la circulaire DGFIP du 8 décembre 2009. (paragraphe 3 page 2)

1^{er} Exemple : Cas d'un agent ayant une obligation horaire quotidienne de 7h42, mobilisé au centre de vaccination de 8h00 à 12h00 (temps de trajet estimatif de 30 minutes) et terminant sa journée de travail à 17h42.

8h00	12h00	30 min.	12h30	15h42	17h42
Présence dans le centre de vaccination pendant la durée quotidienne du travail		AA trajet	Présence dans les services		
			Présence pendant la durée quotidienne du travail		2 heures
4h00 au titre des obligations horaires de travail de l'agent		3h42mn au titre des obligations horaires de travail de l'agent		Heures supplémentaires	